Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-013-19893/26/BM

■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - marché Z220023F00 entre la Métropole Aix Marseille Provence et le groupement RAZEL-BEC Agence Provence / FREYSSINET France SUD EST / SOLENTANCHE BACHY France

172341

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par marché n° Z220023F00 la Métropole a confié au groupement RAZEL-BEC Agence Provence / FREYSSINET France SUD EST / SOLENTANCHE BACHY France, les travaux de mise en sécurité de la galerie de la Batarelle. Le marché a été notifié le 13 juin 2022 pour un montant forfaitaire de 6 940 000,00 euros HT et une partie à bons de commande pour un seuil maximal de 2 000 000,00 euros HT.

Cette infrastructure fait partie du patrimoine du service de l'eau (longueur 1000 ml, diamètre 7 m) et est localisée dans le quartier du Merlan / Batarelle à Marseille 14ème arrondissement.

L'objectif des travaux est d'assurer la mise en sécurité des personnels et équipements, et la stabilité de la Galerie de la Batarelle.

Les travaux permettent de conserver le volume de la galerie. Les travaux consistaient, pour les zones instables, à renforcer ou créer des soutènements lourds (béton + cintre) et pour les zones ne nécessitant pas de soutènement, à créer une structure métallique auto-stable avec grillage de protection.

Les travaux se sont déroulés du 1er septembre 2022 au 28 février 2024. En retour au décompte général définitif l'entreprise a fait valoir un ensemble de prestations et travaux supplémentaires pour un montant de 1 730 506,24 euros HT.

Le 5 mai 2025 le groupement a saisi le Comité Consultatif de Règlement Amiable des différents en matière de marchés publics (CCRA) qui a désigné un rapporteur. Une réunion plénière s'est tenue le 12 février 2026 puis, différents échanges sont intervenus.

En sa séance du 23 avril 2026, le CCRA a pris connaissance de l'exposé du rapporteur. Par courrier du 30 avril 2026, le CCRA a notifié à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'avis du comité. Le CCRA est d'avis que le litige entre le groupement et la Métropole Aix-Marseille-Provence trouve une solution équitable par la conclusion d'un projet accordant un complément de rémunération de 295 000 € HT.

Le maître d'ouvrage propose d'indemniser le groupement RAZEL-BEC Agence Provence / FREYSSINET France SUD EST / SOLENTANCHE BACHY France sur la base de l'avis du CCRA.

Il est donc proposé d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et le groupement RAZEL-BEC Agence Provence / FREYSSINET France SUD EST / SOLENTANCHE BACHY France.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° Z220023F00 relatif aux travaux de mise en sécurité de la galerie de la Batarelle, notifié au groupement RAZEL-BEC Agence Provence / FREYSSINET France SUD EST / SOLENTANCHE BACHY France.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de prendre en charge des frais supplémentaires liés aux travaux de mise en sécurité de la galerie de la Batarelle ;
- La Métropole s'acquitte, par l'intermédiaire d'un protocole d'accord transactionnel, des sommes dues au groupement RAZEL-BEC Agence Provence / FREYSSINET France SUD EST / SOLENTANCHE BACHY France.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure transactionnelle avec le groupement RAZEL-BEC Agence Provence / FREYSSINET France SUD EST / SOLENTANCHE BACHY France, concernant le marché n° Z220023F00 relatif aux travaux de mise en sécurité de la galerie de la Batarelle.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé conclu entre la Métropole et le groupement RAZEL-BEC Agence Provence / FREYSSINET France SUD EST / SOLENTANCHE BACHY France, portant sur une indemnisation totale de 295 000 euros HT auquel sera appliqué la TVA au taux en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau, de l'exercice 2027, en section d'investissement : autorisation de programme n°D310P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°150200400D, « Stabilisation de la galerie de la Batarelle».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026